

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DU TOURNEGEOIS

Dans son courrier du 19 juillet 2024, Madame Lucie JARLOT, Présidente de l'Association Familiale du Tournugeois basée à Tournus, a avisé Monsieur le Président de la volonté des membres adhérents d'effectuer un don de 224 177,15 euros à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, cela fait suite à la dissolution de l'association.

Pour rappel, l'association avait assuré, durant de nombreuses années, la gestion de la Maison de l'Enfance dans le cadre d'une délégation de service public. Au 1^{er} juillet 2023, et conformément à la volonté de l'association de ne pas poursuivre leur activité, la Communauté de Communes a repris la gestion directe de cette dernière.

Suivant le code général des collectivités territoriales, en l'absence de délégation donnée à Monsieur le Président au titre de l'article L2122-22 alinéa 9, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'acceptation du don fait par l'Association Familiale du Tournugeois.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 2242-1 et L2122-22 alinéa 9 du code général de la fonction publique,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le don de l'Association Familiale du Tournugeois d'un montant de 224 177.15 €.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – MISE EN PLACE DU BONUS "ATTRACTIVITE" POUR LES AGENTS TRAVAILLANT EN CRECHES A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024

Depuis quelques années, le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance connaît un déficit d'attractivité des métiers, engendrant d'importantes difficultés de recrutement. Cette situation conduit à la fermeture de places dans les crèches et à des tensions dans leur fonctionnement, mettant en péril l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants.

Face à cette problématique, un Comité national de filière petite enfance a été installé le 30 novembre 2021. Ce comité, réunissant les représentants syndicaux et associatifs de la filière, les représentants des collectivités locales, les directions d'administrations centrales, ainsi que la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), a pour mission d'objectiver les difficultés rencontrées et de proposer des réponses adaptées. Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont partagé en juin 2023 un "document d'engagement pour la création d'un socle social commun en faveur des professionnels de l'accueil du jeune enfant".

La Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à soutenir l'attractivité de la filière, notamment en participant à la prise en charge d'une partie des coûts des revalorisations salariales au sein des crèches. Cet effort vise à répondre aux défis majeurs identifiés : la pérennisation du parc de places existantes, le développement de nouvelles places de qualité, la persistance des écarts de financement et la pénurie de personnel qualifié.

Dans cette dynamique, les Caisses d'allocations familiales (Caf) verseront à compter de 2024 un bonus "attractivité" aux gestionnaires de crèches revalorisant les rémunérations de leurs salariés. Ce bonus, calculé par place, vise à représenter minimum 66% du coût pour l'employeur des revalorisations, correspondant à des



augmentations de salaires de 100 € nets mensuels minimum par agent et pour un temps complet pour le secteur public.

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, soucieuse d'améliorer l'attractivité de ses crèches et de soutenir ses agents, souhaite mettre en place ce bonus "attractivité" à compter du 1er novembre 2024. Cette augmentation de 100 € nets mensuels pour un agent à temps complet, proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, sera appliquée à compter de cette date et la mesure sera portée sur l'indemnité de fonction, sujétions et expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative aux critères d'éligibilité, aux modalités de calcul et de gestion du bonus "attractivité",

Vu l'avis favorable émis par la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse » du 26 Septembre 2024,

Considérant les difficultés de recrutement dans le secteur de la petite enfance et les tensions en résultant,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à améliorer l'attractivité des métiers de la petite enfance et à soutenir ses agents.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver la mise en place d'une prime de 100 € nets mensuels pour un agent à temps complet, proratisée pour les agents à temps partiel ou non complet, sur l'IFSE à compter du 1er novembre 2024 pour les agents travaillant dans les crèches et micro-crèche de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Julien FARAMA**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusés : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 21

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi a introduit d'importantes modifications dans le Code de l'action sociale et des familles, notamment en matière d'organisation de l'accueil du jeune enfant. L'article 17 de cette loi consacre les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et leur confère de nouvelles compétences obligatoires.

Conformément à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, tel que modifié par la loi précitée, les communes sont désormais responsables de :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins recensés ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il est précisé que les compétences de recensement des besoins et d'information des familles doivent être exercées par toutes les communes, tandis que les compétences de planification et de soutien de la qualité des modes d'accueil sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et instaurer un relais petite enfance.

L'article 17 prévoit également la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de mettre en œuvre tout ou partie des compétences d'autorité organisatrice pour le compte des communes membres, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, la population prise en compte correspond à la population totale des communes ayant transféré leurs compétences.

Le Président précise que la Communauté de communes est déjà compétente en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire et plus particulièrement en matière de petite enfance. Toutefois aujourd'hui l'intérêt communautaire de cette compétence est limité aux compétences suivantes :

- Politique communautaire en faveur de la petite enfance :
 - o Construction aménagement et gestion de relais petite enfance
 - o Construction, aménagement et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant

Au vu de ces nouvelles dispositions législatives, et conformément au calendrier fixé par la loi, il convient de procéder à la mise à jour des statuts de notre EPCI afin de permettre l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par la loi. Les dispositions relatives à l'exercice des compétences d'autorité organisatrice entreront en vigueur le 1er janvier 2025.

Il est précisé que l'intérêt communautaire doit être défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi

VU l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'avis de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse du 26/09/24

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de définir l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale comme suit :**

- **Politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées :**
 - o Aide au maintien à domicile des personnes âgées
- **Politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique :**
 - o Contribution à l'AILE
- **Politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité :**
 - o Contribution/participation à l'épicerie sociale
- **Elaboration et suivi de la Convention Territoriale Globalisée**
- **Politique communautaire en faveur de la petite enfance :**
 - o Construction aménagement et gestion de relais petite enfance
 - o Construction, aménagement et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant
 - o Recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - o Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - o Planification du développement des modes d'accueil en fonction des besoins recensés ;
 - o Soutien de la qualité des modes d'accueil.
- **Politique communautaire en faveur de l'enfance :**
 - o Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire du mercredi
- **Politique communautaire en faveur de la jeunesse**
 - o Gestion de l'espace jeunes du centre social
- **Politique communautaire en faveur des familles :**
 - o Gestion du pôle Adultes et Familles du centre social

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Christophe RAYOT**

**Le secrétaire de séance
Julien FARAMA**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – AJOUT D'UN TARIF POUR LES SPECTACLES SENIORS

Les activités culturelles sont essentielles pour le bien-être et l'inclusion sociale de tous les habitants, y compris les personnes âgées. Afin de promouvoir l'accès à la culture pour les seniors de notre territoire, il est proposé d'élargir l'offre de prestations du centre social en incluant des spectacles spécialement dédiés aux seniors.

Dans cette perspective, un tarif spécifique de 5 € par spectacle est proposé pour ces événements. Ce tarif accessible vise à encourager la participation des seniors, tout en couvrant les coûts d'organisation de ces spectacles.

SERVICE	ACTIVITÉS	Descriptif	TARIFS
Service Adultes / Familles	Spectacles seniors	Spectacles organisés sur le territoire	5 €

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter un nouveau tarif pour les spectacles dédiés aux seniors, ce tarif est fixé à 5 €, il sera intégré au tableau des prestations fournies par le centre social.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellel.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellel), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellel), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 21

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : REPARTITION DU FPIC 2024

(Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

1) Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal créé par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités à fiscalité propre constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé, en agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Une fois le prélèvement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la Communauté de communes et ses communes membres en deux temps :

1. D'abord entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres,
2. Ensuite entre les communes membres.

Par notification du 8 Août 2024, les services préfectoraux ont transmis le détail de la répartition de droit commun pour l'année 2024 ainsi que les modalités de vote pour le choix de la répartition du FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

A. Conserver la répartition « de droit commun » :

- a. Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Soit un prélèvement de 94 006 € en 2024 pour la Communauté de communes,
- b. Ventilation du solde : 200 641 € en 2024 entre les communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Cette répartition de droit commun du prélèvement s'appliquera en l'absence d'une délibération décidant une répartition alternative ou dérogatoire libre, pouvant être prise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du courrier de la Préfecture, à savoir le 8 Octobre 2024.

- B. Opter pour une répartition alternative dite « à la majorité des 2/3 » sans s'écarter de plus de 30 % du droit commun :**
- Répartition libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun,
 - Ventilation du solde entre les communes en fonction de trois critères : la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne. D'autres critères complémentaires de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification de la préfecture.

C. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » :

Dans ce cas, le Conseil communautaire fixe librement la nouvelle répartition et les critères de répartition.

Pour cela, deux modalités de vote sont possibles :

- Soit une délibération adoptée à l'unanimité par l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la notification de la préfecture,
- Soit des délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers par l'EPCI (27 voix au moins) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la préfecture, et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois suivant la date de délibération de la Communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux seront réputés avoir approuvé la délibération de la Communauté de communes.

Plusieurs propositions de répartition du FPIC 2024 sont présentées dans les tableaux ci-annexés : répartition de droit commun et répartition « dérogatoire libre ».

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours en fonctionnement, il avait été convenu que la hausse de la fiscalité communautaire dont une partie équivalente à 2% du volume de bases de taxes sur le foncier bâti de la CCMT, soit 468 299€ pour 2024, serait reversée aux communes membres par le biais de différents mécanismes, et notamment :

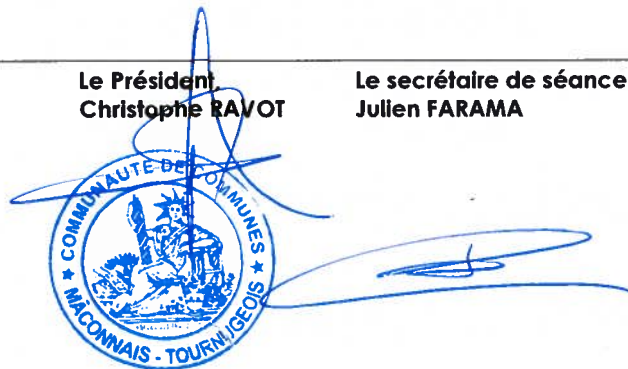
- La prise en charge du FPIC par la Communauté de communes,
- Le versement de fonds de concours en fonctionnement.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'opter pour une répartition dérogatoire libre dans laquelle le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2024 est pris en charge en totalité par la Communauté de communes, soit 294 647€, dont 200 641 € relatifs à la part communale.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA





Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2024

Département 71

Ensemble intercommunal: 200069698 CC MACONNAIS TOURNUGEOIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-294 647
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-294 647

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun		Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant définitif
Part EPCI	-94 006	-122 208	-65 804		0	0	0	-94 006	
Part communes membres	-200 641	-172 439	-228 843		0	0	0	-200 641	
TOTAL	-294 647	-294 647	-294 647		0	0	0	-294 647	-294 647

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2024

Département 71

Ensemble intercommunal : 200069698 CC MACONNAIS TOURNUGEOIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
71035	BISSY-LA-MACONNAISE	221	794,71	758,14	17 511,64			22 315	-2 730	0	
71066	BURGY	133	780,58	724,70	17 439,11			23 757	-1 613	0	
71094	CHAPELLE-SOUS-BRANCION	189	893,96	819,52	16 976,63			27 368	-2 626	0	
71100	CHARDONNAY	228	989,42	927,87	19 304,79			30 485	-3 506	0	
71135	CLESSE	889	785,53	712,42	18 886,47			20 102	-10 852	0	
71156	CRUZILLE	336	795,33	682,66	15 400,28			21 488	-4 154	0	
71195	FARGES-LES-MACON	231	684,97	631,77	15 522,92			16 733	-2 460	0	
71226	GREVILLY	46	1 106,28	1 041,76	33 068,78			32 482	-790	0	
71248	LACROST	728	850,92	810,88	16 793,91			23 345	-9 627	0	
71267	LUGNY	988	893,03	848,69	16 377,87			23 880	-13 712	0	
71284	MARTAILLY-LES-BRANCION	169	916,66	866,20	16 249,05			24 062	-2 408	0	
71305	MONTBELLET	902	881,12	833,79	15 266,98			22 140	-12 351	0	
71338	OZENAY	277	843,93	774,35	17 971,61			26 987	-3 634	0	
71353	PLOTTES	593	741,96	630,23	15 506,83			14 148	-6 838	0	
71359	PRETY	620	739,13	675,35	17 590,76			16 530	-7 121	0	
71377	ROYER	163	856,56	807,50	22 268,85			27 788	-2 170	0	
71383	SAINT-ALBAIN	557	955,47	954,29	15 476,62			26 866	-8 271	0	
71416	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	607	1 034,33	1 015,38	18 077,91			29 647	-9 757	0	

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2024

Département 71

Ensemble Intercommunal : 200069698 CC MACONNAIS TOURNOUGEOIS

Données de référence

PFIA/hab moyen	726,74	PFIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	16 372
Population DGF	17 165
Population DGF pondérée	20 549
PFIA	16 500 594
PFIA par habitant de l'EI	802,99
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	920,58
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	977,79
Revenu/hab moyen de l'EI	15 841,32
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,112989
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,153605
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,029164
Rang de l'EI	896
CIF	0,319048

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		
71035	BISSY-LA-MACONNAISE	-2 100		0		-2 100	
71066	BURGY	-1 241		0		-1 241	
71094	CHAPELLE-SOUS-BRANCION	-2 020		0		-2 020	
71100	CHARDONNAY	-2 697		0		-2 697	
71135	CLESSE	-8 348		0		-8 348	
71156	CRUZILLE	-3 195		0		-3 195	
71195	FARGES-LES-MACON	-1 892		0		-1 892	
71226	GREVILLY	-608		0		-608	
71248	LACROST	-7 405		0		-7 405	
71267	LUGNY	-10 548		0		-10 548	
71284	MARTAILLY-LES-BRANCION	-1 852		0		-1 852	
71305	MONTBELLET	-9 501		0		-9 501	
71338	OZENAY	-2 795		0		-2 795	
71353	PLOTTES	-5 260		0		-5 260	
71359	PRETY	-5 478		0		-5 478	
71377	ROYER	-1 669		0		-1 669	
71383	SAINT-ALBAIN	-6 362		0		-6 362	
71416	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	-7 505		0		-7 505	
71543	TOURNUS	-88 553		0		-88 553	
71549	TRUCHERE	-2 063		0		-2 063	
71550	UCHIZY	-8 026		0		-8 026	
71576	VILLARS	-3 414		0		-3 414	
71584	VIRE	-13 409		0		-13 409	

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20241003-ERD782024-DE



71591	FLEURVILLE	-4 700	0	-4 700
	TOTAL	-200 641	0	-200 641

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellel.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellel), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellel), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 21

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT
AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à contribuer aux frais de fonctionnement des équipements des Communes membres de l'intercommunalité, modifié par délibérations en date du 18 Novembre 2021, du 7 juillet 2022 et du 26 janvier 2023.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours établi entre la Communauté de communes et ses communes membres, une quote-part de 2% des bases fiscales attendues par l'EPCI au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties peut faire l'objet, sur accord du Conseil communautaire, d'une répartition entre les communes membres via le versement de fonds de concours en fonctionnement.

Pour 2024, cette quote-part nette s'élève à 267 658€. Elle est répartie entre les communes en fonction de leurs propres bases d'imposition prévisionnelle au foncier bâti, du nombre d'habitant et du montant de droit commun du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant du fonds de concours pouvant être attribué par commune est joint de manière détaillée en annexe au présent rapport.

Les fonds de concours de fonctionnement ont vocation à participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage) et des frais de maintenance d'un équipement communal. Tout autre dépense n'est pas éligible.



Afin de percevoir les fonds de concours qui leurs sont alloués, les communes devront faire une demande officielle à l'EPCI pour en bénéficier avant le 15 novembre 2024, et joindre les justificatifs des dépenses de l'année N-1 (ou un document récapitulatif certifié du Service de Gestion Comptable) pour un montant au moins équivalent au montant des dépenses subventionnables figurant dans l'annexe, avant cette même date.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer aux communes membres de la Communauté de Communes des fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2024 comme suit :

Communes	FDC en fonctionnement communes 2024	Montant de dépenses subventionnables
BISSY LA MACONNAISE	2 458	4 916
BURGY	1 570	3 140
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	2 988	5 976
CHARDONNAY	3 483	6 966
CLESSE	11 186	22 372
CRUZILLE	3 418	6 836
FARGES LES MACON	2 764	5 528
GREVILLY	765	1 530
LACROST	15 720	31 440
LUGNY	14 627	29 254
MARTAILLY LES BRANCION	2 960	5 920
MONTBELLET	10 838	21 676
OZENAY	3 994	7 988
PLOTES	8 025	16 050
PRETY	9 184	18 368
ROYER	2 471	4 942
ST ALBAIN	8 547	17 094
ST GENGOUX DE SCISSE	8 522	17 044
TOURNUS	106 429	212 858
LA TRUCHERE	4 112	8 224
UCHIZY	14 391	28 782
LE VILLARS	4 652	9 304
VIRE	17 154	34 308
FLEURVILLE	7 401	14 802
TOTAL	267 658	535 316

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



Tableau de répartition du FPIC
Attribution des Fonds de concours de Fonctionnement
2024

Bases prévisionnelles Foncier Bâti (A) 20 828 000 Notification état 1259 CCMT
Produits de FB 2024 à répartir (B) 416 560 (B) = (A) * 2% => fiscalité complémentaire affectée aux Fonds de concours

Communes	Bases prévisionnelles Foncier Bâti N	Répartition bases en % des bases totales (C)	Répartition proport. aux bases (D) = (B) x (C)	Population DGF (E)	Répartition proport. bases / hab (F) = (D) x (E)	répartition 51 739 € (G) = 51739 x (C)	FPIC Droit Commun N (H)	Fonds de concours attribué (I) = (D)+(G)-(H)	Montant de dépenses à justifier (J) = (I) x 2
BISSY LA MACONNAISE	202 200	0,97%	4 054	221	18,34	504	2 100	2 458	4 916
BURGY	124 700	0,60%	2 500	133	18,80	311	1 241	1 570	3 140
LA CHAPELLE SOUS BRANCON	222 200	1,07%	4 455	189	23,57	553	2 020	2 988	5 976
CHARDONNAY	274 200	1,32%	5 497	228	24,11	683	2 697	3 483	6 966
CLESSE	866 700	4,17%	17 376	889	19,55	2 158	8 348	11 186	22 372
CRUZILLE	293 400	1,41%	5 882	336	17,51	731	3 195	3 418	6 836
FARGES LES MACON	206 600	0,99%	4 142	231	17,93	514	1 892	2 764	5 528
GREVILLY	60 900	0,29%	1 221	46	26,54	152	608	765	1 530
LACROST	1 026 000	4,94%	20 570	728	28,26	2 555	7 405	15 720	31 440
LUGNY	1 117 000	5,38%	22 394	988	22,67	2 781	10 548	14 627	29 254
MARTAILLY LES BRANCON	213 500	1,03%	4 280	169	25,33	532	1 852	2 960	5 920
MONTBELLET	902 400	4,34%	18 092	902	20,06	2 247	9 501	10 838	21 676
OZENAY	301 200	1,45%	6 039	277	21,80	750	2 795	3 994	7 988
PLOTTES	589 400	2,84%	11 817	593	19,93	1 468	5 260	8 025	16 050
PRETY	650 500	3,13%	13 042	620	21,04	1 620	5 478	9 184	18 368
ROYER	183 700	0,88%	3 683	163	22,60	457	1 669	2 471	4 942
ST ALBAIN	661 500	3,18%	13 262	557	23,81	1 647	6 362	8 547	17 094
ST GENGOUX DE SCISSE	711 100	3,42%	14 256	607	23,49	1 771	7 505	8 522	17 044
TOURNUS	8 651 000	41,64%	173 440	6 051	28,66	21 542	88 553	106 429	212 858
LA TRUCHERE	274 000	1,32%	5 493	243	22,60	682	2 063	4 112	8 224
UCHIZY	994 600	4,79%	19 940	878	22,71	2 477	8 026	14 391	28 782
LE VILLARS	357 900	1,72%	7 175	315	22,78	891	3 414	4 652	9 304
VIRE	1 356 000	6,53%	27 186	1 279	21,26	3 377	13 409	17 154	34 308
FLEURVILLE	536 900	2,58%	10 764	522	20,62	1 337	4 700	7 401	14 802
TOTAL	20 777 600	100,00%	416 560	17 165	22,25	51 739	200 641	267 658	535 316

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellel.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellel), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellel), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Marfin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU PETR

Par délibération en date du 10 Juillet 2024, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a validé une modification de ses statuts concernant deux points :

- Le nombre de de délégués titulaires et suppléants siégeant au comité syndical du PETR,
- L'année de référence de la base de calcul de la cotisation annuelle des EPCI membres du PETR.

Ces deux modifications doivent intervenir à l'occasion du prochain renouvellement du comité syndical du PETR en 2026.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les nouvelles rédactions des articles 9 (le comité syndical) – (9-1) (Composition) et 15 (Ressources du PETR) des statuts du PETR :**

Article 9 : Le comité syndical

Article 9-1 : Composition

Le Comité syndical est composé de 80 sièges, 40 sièges de titulaires et 40 sièges de suppléants. Pour chaque délégué titulaire est désigné un délégué suppléant.

(...)

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 071-200069698-20241003-ERD802024-DE

Les délégués sont ainsi répartis au sein du Comité syndical :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre total de délégués
Mâconnais Beaujolais Agglomération	20	20	40
Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois	8	8	16
Communauté de Communes du Clunisois	8	8	16
Communauté de Communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier	4	4	8
TOTAL	40	40	80

Article 15 : Ressources du PETR :

1° (...)

La population prise en compte est la population officialisée par l'INSEE au titre de l'année de renouvellement du comité syndical.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

**Le Président,
Christophe RAYOT**

**Le secrétaire de séance
Julien FARAMA**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellel.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLÉMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellel), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellel), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLÉMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 21

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AJOINT ADMINISTRATIF A COMPTER DU 2 NOVEMBRE 2024

L'agent qui occupait le poste de Finances-comptable et ressources humaines a quitté la Communauté de Communes au 1^{er} Mai 2024. Il est remplacé depuis le mois de Mai sur le poste vacant.

Suite au transfert de la Maison de l'Enfance au 1^{er} juillet 2023 puis à la mise à disposition du Centre social au 1^{er} janvier 2024, le nombre de fiches de paie, de mandat et de titre de recette généré par l'ensemble des services transférés a considérablement augmenté (+ 56 % concernant le nombre de mandats mensuels traités au cours de l'année 2022 et 2024 et + 31.15 % pour le nombre de fiches de paie mensuelles).

Dans ce contexte, il s'est révélé indispensable de trouver de nouvelles solutions d'organisation et de répartition de cette charge de travail. Ainsi, l'agent en charge du poste de comptabilité- finances – ressources humaine exerce désormais sous la responsabilité de la DGS de la CCMT, un temps plein pour la gestion administrative des ressources humaines (gestion de la paie, rédaction des contrats, déclarations administratives, gestion de la carrière des agents...).

Un projet de création d'un service commun « Comptabilité-Finances » a été présenté auprès du Groupe Mutualisation des Ressources le 16 Septembre 2024.

Dans l'attente de la mise en œuvre du service commun envisagé M. Ducharne, DAF de la Ville de Tournus est mis à disposition de la CCMT à hauteur de 30 %.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire pour répondre aux besoins de l'organisation de ce service commun qui sera constitué également de deux agents de la ville de Tournus (dont le temps de travail sera réparti proportionnellement au temps passé par collectivité), de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 2 Novembre 2024.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 071-200069698-20241003-ERD812024-DE



→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de créer à compter du 2 Novembre 2024 un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaire.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE TOURNUS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (MISSIONS COMMUNICATION)

Le poste de chargé de communication est vacant depuis le début du mois de septembre 2023.

Depuis cette date, certaines missions sont réalisées :

- par des agents de la CCMT notamment pour Panneau Pocket et la gestion de Facebook,
- par le service communication de la Ville de Tournus : conception de supports pour le centre social : *affiches, flyers, dépliants, création de visuels, plaquettes,*
- par un agent de l'Office de Tourisme de Tournus dans le cadre d'une prestation de service : gestion du site internet, réalisation du magazine de l'intercommunalité et conception d'affiches, de flyers, de dépliants, de plaquettes ou tout autre document concernant les autres services de la CCMT (administration générale, économie, environnement, petite enfance... etc).

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Office de Tourisme de Tournus concernant la mise à disposition d'un membre du personnel de l'Office de Tourisme pour exercer les missions relatives aux actions de communication pour la Communauté de Communes.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
MISSION COMMUNICATION
ANNEE 2024**

Entre d'une part,

La **Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois** représentée par son président, Christophe RAVOT,

Et d'autre part,

L'Office de Tourisme domicilié 3 Rue Gabriel Jeanton à Tournus (71700) représenté par son Président en exercice, habilité à signer la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE : Intérêt de la convention :

L'office de tourisme dispose d'un service communication lui permettant de produire et gérer les opérations de communication nécessaires à l'exercice de ses compétences.

La CCMT est dépourvue de moyens humains et techniques nécessaires pour exercer les missions d'un chargé de communication et ainsi satisfaire la production des supports nécessaires dans le cadre de l'exercice de ses différents domaines de compétences (administration générale, développement économique, GEMAPI, ...)

Dans ce contexte et afin de permettre à la CCMT de continuer à produire, sans retard ces actions de communication, il a été convenu de solliciter les compétences du personnel ainsi que les supports techniques de l'office de tourisme pour réaliser les prestations de service nécessaires.

Aussi, la présente convention fixe les modalités de la prestation de service de l'office de Tourisme auprès de la CCMT.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Un agent de l'OT est mis à disposition de la CCMT (Clara COMTET) par la présente convention, cet agent a le soin de réaliser pour le compte de cette dernière :

- La gestion de son site internet (mise à jour et évolution diverses de son environnement)
- La réalisation de supports de communication de type affiches, flyers, édito, guides, magazine communautaire....

ARTICLE 2 : Périmètre de l'intervention

Les services de la CCMT et de la commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la DGS de la CCMT et la Directrice de l'OT sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

Obligations de la CCMT

La communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de l'agent à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention :

- Un poste de travail équipé d'un PC et d'un téléphone, dans les locaux administratifs de la CCMT, situés sur le site du pas Fleury à Tournus
- L'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Obligations de l'Office de Tourisme :

Pendant la durée du contrat, l'OT s'engage à organiser le planning de l'agent afin qu'il soit disponible et présent à la CCMT :

- 1 à 2 jours **par semaine**, en dehors de mois de juillet et août en fonction des possibilités de l'OT.
- 1 à 2 jours **par mois** durant la période estivale (juillet et août) en fonction des possibilités de l'OT.

L'agent en charge de cette mission devra être en mesure de fournir un état détaillé mensuel des jours et horaires travaillés pour le compte de la CCMT, validé par la Directrice de l'OT.

ARTICLE 4 : Modalités d'exécution

Les consignes seront données à l'agent par le personnel de la CCMT, sous réserve de la validation préalable de la DGS.

La DGS organisera une réunion avec l'agent afin de caler les modalités de fonctionnement opérationnelles.

L'agent sera chargé de la réalisation des tâches précitées et pourra ponctuellement être amenés à se déplacer dans les structures de la CCMT.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La mission de prestations de services pour la CCMT assurée par l'agent relèvera de la responsabilité de la CCMT qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables. L'Office de Tourisme ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs, fautes imputables à la CCMT.

ARTICLE 6 : Rémunération de la prestation

La mise à disposition sera facturée selon le taux horaire moyen de la structure (*hors prise en charge du poste de Direction*), intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Le taux horaire moyen est estimé à 19,72 € jusqu'au 31/07/24, puis 21,40 €, auquel s'appliqueront 10% de majoration pour les CP.

Un bilan analytique du coût du service sera produit.

Les commandes de prestations externes (impression, édition...) sont réalisées directement par la CCMT sur ses crédits.

ARTICLE 8 : Conditions de règlement

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recettes exécutoire au comptable assignataire présentant un état récapitulatif, en une ou deux fois par an.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 071-200069698-20241003-ERD822024-DE

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1 janvier 2024 jusqu'à la fin du mois de décembre 2024.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la commune ou la CCMT pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 9, moyennant un préavis de 3 mois.

Cette convention sera renouvelée tacitement chaque année. Chaque partie a la possibilité de la dénoncer avec un préavis d'un mois.

En cas de démission de Clara Comtet, la présente convention deviendra caduque.

ARTICLE 11 : Juridiction compétente en cas de litige – Election de domicile

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

Pour l'exécution des présentes dispositions et notamment pour la signification de tout acte, les parties élisent domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

FAIT à TOURNUS, le

Pour la Communauté de Communes

Mâconnais Tournugeois

Le Président,

Pour l'office de Tourisme

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis dans la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SMET – ANNEE 2023

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de notre collectivité au SMET vous invitent à prendre connaissance du rapport annuel retraçant l'activité du SMET pour l'année 2023.

Le rapport complet est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes : <https://maconnais-tournugeois.fr/>

→ Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport annuel du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneuois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellet.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusés : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

OBJET : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS CITEO « TARIFICATION INCITATIVE »

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 17 octobre 2024, et doit comprendre le dossier de candidature complété comprenant notamment :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;

- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- Un planning et un budget prévisionnel du projet.

→ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président :**

- à déposer une candidature pour l'appel à projets « Tarification Incitative » ;
- à signer le contrat afférent avec CITEO.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Julien FARAMA



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône et Loire)



SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 3 Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneuois se sont réunis à la salle polyvalente de Montbellel.

Date de convocation : 26 Septembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellel), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellel), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Représentés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par M.me RATTEZ Karine (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. GALEA Guy (Lugny), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré) M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. BACHELET Robert (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. VEAU Bertrand (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusées : Mme PAGEAUD Line (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré),

Absent : M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Secrétaire de séance : M. FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Votants : 38

**OBJET : REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU PAS FLEURY :
VENTE DES PARCELLES : AP69, 189, 330, 352, 351 et 355 DANS LE CADRE
DE LA CONCESSION AVEC LA SEMA 71**

Par délibération du 25 Octobre 2021, la CCMT décidait d'engager une procédure de concession d'aménagement avec transfert de risque pour la réalisation de l'opération de réaménagement de la zone d'activité du Pas Fleury.

Par délibération du 14 Avril 2023, le conseil communautaire de la CCMT désignait l'entreprise SEMA 71 comme concessionnaire d'aménagement du service public et lui confiait à ses risques et périls et dans le respect de la réglementation en vigueur la réalisation des opérations de réaménagement pour la réhabilitation.

Le 21 Juin 2023, un contrat de concession était signé entre la SEMA 71 et la Communauté de Communes Mâconnais Tourneuois. Le concessionnaire d'aménagement a pour obligation :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, terrains, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Les travaux concernent 2 bâtiments : bâtiment C dit « arrière seb » et bâtiment D dit « metroz »
- de procéder à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 5 ans avec une date d'échéance au 30 Avril 2028.

Les parcelles : AP69, 189, 330, 352, 351 et 355 constituent le périmètre de la concession. Ces parcelles

sont aujourd'hui propriété de la communauté de Communes. Il est nécessaire de procéder à leur vente pour réaliser les travaux comme spécifié à l'article 5B du contrat de concession. Ces parcelles, feront l'objet d'un apport en nature pour une cession à valeur d'un euro symbolique par le concédant au concessionnaire. Ces dernières seront rétrocédées à la Communauté de Communes une fois le contrat de concession arrivé à terme.

→ **Le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de valider la vente des parcelles de la zone d'activité du Pas Fleury à Tournus cadastrées AP69, 189, 330, 352, 351 et 355 sous forme d'apport en nature pour une cession à l'euro symbolique à la SEMA 71,**
- **de donner pouvoir au Président pour signer l'acte de vente et tout document afférent.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Julien FARAMA**

